



<i>Nombre de membres au Conseil Métropolitain : 100 titulaires – 41 suppléants</i>	<i>Conseillers en fonction : 100 titulaires – 41 suppléants</i>	<i>Conseillers présents : 65 Dont suppléant(s) : 1 Pouvoirs : 18 Absent(s) excusé(s) : 31 Absent(s) : 5</i>
--	---	---

Date de convocation : 24 mai 2022

Vote(s) pour : 83
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du Lundi 30 mai 2022,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n° 2022-05-30-CM-4 :

Demande d'adhésion de la Commune de Lorry-Mardigny à l'Eurométropole de Metz.

Rapporteur : Monsieur François GROSDIDIER

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-18 et L. 5211-39-2,

VU le courriel de Monsieur le Maire de Lorry-Mardigny en date du 10 mars 2022 adressant à Monsieur le Président de Metz Métropole la délibération du Conseil Municipal du 7 mars 2022 exprimant le souhait de la Commune d'adhérer à Metz Métropole,

VU l'étude d'impact relative aux incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel de la Commune et des établissements publics de coopération intercommunales concernés,

APPROUVE la demande d'adhésion de la Commune de Lorry-Mardigny à Metz Métropole,
DEMANDE aux Conseils Municipaux des Communes membres de délibérer sur cette demande d'adhésion afin que Monsieur le Préfet puisse être saisi dans les meilleurs délais, étant entendu que chaque Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Pour extrait conforme
Metz, le 31 mai 2022
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale


Marjorie MAFFERT-PELLAT



Etude d'impact relative à l'intégration de la commune de Lorry-Mardigny à la métropole de Metz :

Par délibération du 07/03/2022, la Commune de Lorry-Mardigny a fait part de son souhait de quitter la Communauté de Communes de Mad & Moselle (CCM&M) et de rejoindre la métropole de Metz.

L'article L. 5211-39-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, introduit par la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, prévoit que la collectivité à l'initiative de la modification du périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) élabore un document présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel des communes et EPCI concernés.

Afin de faciliter le respect de cette obligation, la métropole de Metz a proposé à la Commune de Lorry-Mardigny et à la Communauté de Communes Mad & Moselle d'être l'assemblier de cette étude d'impact.

Le décret du 12 novembre 2020 précise le contenu du document, qui doit évaluer l'ensemble des incidences financières, tant en fonctionnement qu'en investissement, de l'opération envisagée sur le budget de la commune et des EPCI concernés. Il décrit, notamment, l'impact estimé sur les dépenses de personnel, les flux financiers croisés, les dotations, la fiscalité, les fonds de péréquation et l'emprunt. Lorsque la modification de périmètre envisagée emporte des transferts de personnels, le décret précise les éléments afférents aux ressources humaines que doit comporter l'étude d'impact. De même, si des transferts de biens sont envisagés, l'étude doit proposer une clef de répartition estimative de l'état de l'actif entre les communes et les EPCI.

Dans le cas d'espèce, en l'absence de personnels mis à disposition de la CCM&M par la Commune de Lorry-Mardigny et en l'absence d'équipements communautaires, les incidences financières du changement des périmètres de la CCM&M et de la métropole de Metz se concentrent sur la fiscalité et les flux croisés entre communes et EPCI (attribution de compensation, dotation de solidarité communautaire, fonds de concours).

Par suite, l'étude d'impact propose une estimation des principales incidences financières que sont les transferts de fiscalité et les transferts de charge (I). Cette évaluation permettra de proposer une vision d'ensemble des impacts du changement de périmètre pour chacun des acteurs : le contribuable de la commune de Lorry-Mardigny, la commune de Lorry-Mardigny, la CCM&M et la Métropole (II).

I – Les principaux facteurs d'impact financier, les transferts de fiscalité et de charges :

La sortie de la commune de Lorry-Mardigny de la CCM&M et son intégration à la métropole impliquent un transfert de la fiscalité perçue par la CCM&M sur le territoire de Lorry-Mardigny à la métropole. La commune de Lorry-Mardigny va redevenir compétente sur les compétences qu'elle avait transférées à la CCM&M, mais qui ne relèvent pas des compétences métropolitaines et va transférer à la métropole les compétences prévues par les statuts de cette dernière. L'identité des compétences qu'exerçait la CCM&M et celles qu'exercera la métropole n'est pas parfaite. Ainsi, la métropole n'exerce pas la compétence action sociale d'intérêt communautaire, ni celle relative aux maisons de services au public mais exerce des compétences qui n'étaient pas du ressort de la CCM&M, à l'instar des transports en commun et de la voirie.

Le transfert de la fiscalité de la CCM&M à la métropole s'accompagne de règles de lissage des taux de fiscalité dans le temps (A).

Les transferts de compétence (B) se traduisent par le transfert de l'attribution de compensation versée par la commune de Lorry-Mardigny à la CCM&M vers la Métropole de Metz, son ajustement au regard des compétences reprises par la commune et l'évaluation des transferts de charge de Lorry-Mardigny vers la métropole sur les compétences qui seront assurées par la métropole mais ne l'étaient pas par l'EPCI de rattachement initial.

A) Les transferts de fiscalité :

Compte tenu des différences de taux entre la CCM&M et la métropole, la législation prévoit pour la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), les Taxes Foncières sur les Propriétés bâties et non bâties (TFPB, TFNB) des mécanismes de lissage qui consistent à rapprocher progressivement les taux appliqués sur la commune de Lorry-Mardigny des taux métropolitains.

Au-delà de la fiscalité économique (CFE notamment) qui sera désormais levée par la métropole, les impacts concernent également la fiscalité additionnelle (compensation de la Taxe d'Habitation, Taxes Foncières) et les taxes que la Métropole a instaurées et qui n'étaient pas levées ou à un taux inférieur par la Commune de Lorry-Mardigny ou la CCM&M (versement mobilité en l'occurrence).

Cotisations Foncières des Entreprises :

La législation prévoit que le taux de CFE de l'EPCI s'applique immédiatement sur le territoire de la commune rattachée, dès lors que le taux de CFE N-1 levé par l'EPCI d'origine est supérieur ou égal à 90 % du taux de l'EPCI d'accueil. Dans le cas contraire, une période d'unification (ou de lissage) doit être déterminée sous les modalités suivantes :

Rapport entre le taux de la CCM&M et celui de la métropole	Durée d'unification des taux
Supérieur ou égal à 90%	Immédiate
Inférieur à 90 %et supérieur ou égal à 80 %	2 ans
Inférieur à 80 %et supérieur ou égal à 70 %	3 ans
Inférieur à 70 %et supérieur ou égal à 60 %	4 ans
Inférieur à 60 % et supérieur ou égal à 50 %	5 ans
Inférieur à 50 %et supérieur ou égal à 40 %	6 ans
Inférieur à 40 %et supérieur ou égal à 30 %	7 ans
Inférieur à 30 %et supérieur ou égal à 20 %	8 ans
Inférieur à 20 %et supérieur ou égal à 10 %	9 ans
Inférieur à 10 %	10 ans

En l'espèce, le taux de la CCM&M est de 20,59 % et celui de la métropole est de 25,94 %. Le rapport constaté entre les deux taux étant de 79 %, l'écart sera lissé sur 3 ans, avec un pas de lissage annuel

de 1,78 %. Le taux de CFE de la métropole (25,94 %) s'appliquera donc pleinement sur le territoire de Lorry-Mardigny dès 2025 :

	CFE		
	Taux MM	Taux appliqué sur LORRY-MARDIGNY	Pas de lissage
2022	25,94 %	20,59 %	0
2023	25,94 %	22,37 %	1,78
2024	25,94 %	24,16 %	1,78
2025	25,94 %	25,94 %	1,78

Taxes ménages :

Pour les taxes ménages (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et Taxes Foncières sur les Propriétés Non Bâties), il est possible de décider d'une intégration fiscale progressive soumis à une durée légale maximum de 12 ans. Il sera nécessaire de délibérer de manière concordante (métropole de Metz et commune de Lorry-Mardigny) sur la durée de lissage.

A titre d'exemple, une période d'intégration fiscale peut-être proposée sur la durée restante du mandat, soit la période 2023-2026.

Dans cette hypothèse, pour Lorry-Mardigny, le lissage serait le suivant :

	TFPB		
	Taux MM	Taux appliqué sur LORRY-MARDIGNY	Pas de lissage
2022	2,09 %	1,45 %	0
2023	2,09 %	1,61 %	0,16
2024	2,09 %	1,77 %	0,16
2025	2,09 %	1,93 %	0,16
2026	2,09 %	2,09 %	0,16

	TFPNB		
	Taux MM	Taux appliqué sur LORRY-MARDIGNY	Pas de lissage
2022	7,41%	4,78 %	0
2023	7,41%	5,44 %	0,6575
2024	7,41%	6,1 %	0,6575
2025	7,41%	6,76 %	0,6575
2026	7,41%	7,41 %	0,6575

Taxe Communale sur les Consommations Finales d'Electricité :

Jusque 2021, cette taxe n'était pas instaurée sur le territoire de Lorry-Mardigny, que ce soit par la Commune ou par la Communauté de Communes. Néanmoins, la loi de finances pour 2021 a mis en place la généralisation de la TCCFE pour l'ensemble des communes de France. Ainsi, la TCCFE s'appliquera sur le territoire de Lorry-Mardigny à un coefficient de 8,5 dès 2023, indépendamment de son adhésion à la métropole. De plus, s'agissant d'une commune de moins de 2 000 habitants, la taxe sera automatiquement transférée à la métropole, une délibération concordante avec la délibération de la métropole instaurant la taxe au 1^{er} janvier sur son ressort ne sera pas nécessaire.

Par suite, le produit de la taxe qui sera levé sur le territoire de Lorry-Mardigny sera reversé à la commune à hauteur de 50 %, conformément au pacte financier et fiscal de solidarité de la métropole voté en 2021.

Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères :

Les contribuables de Lorry-Mardigny sont actuellement soumis à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) incitative. Afin d'harmoniser le mode de financement de la collecte et du traitement des ordures ménagères, il conviendra d'appliquer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire de Lorry-Mardigny.

Dans un premier temps il s'agira de définir un taux « fictif » de TEOM résultant du coût du service rapporté aux bases d'imposition sur le territoire de la commune. Ensuite, l'écart entre ce taux de TEOM et celui de l'EPCI sera réduit, par fractions égales, chaque année pendant une durée maximale de cinq ans.

En considérant que le coût du service peut être défini par le montant de redevance perçu sur le territoire de Lorry-Mardigny (44 422,84 €) et en le rapportant aux bases de foncier bâti de la commune (453 680 €), le taux pivot de TEOM de s'élève à 9,79 %. Le taux de la métropole étant de 9,25 %, il pourra être appliqué directement sur le territoire de Lorry-Mardigny.

Si le produit de taxe perçu par la métropole est sensiblement équivalent à celui de la redevance perçue par la CCM&M, la transition ne sera pas neutre pour les contribuables de Lorry-Mardigny. En effet, la

REOM est assise sur la quantité de déchets émise quand la TEOM est calculée en fonction de la valeur locative des biens. La répartition de la charge de l'imposition sera donc différente.

Versement mobilité

Le versement mobilité a été instauré par la CCM&M au taux de 0,55 %. Celui de la métropole est de 2 % de la masse salariale.

Il est possible de maintenir, pour une durée maximale de 12 ans, le taux de 0,55 % sur le territoire de Lorry-Mardigny, quand bien même c'est le taux de 2 % qui s'applique sur le reste du territoire de la métropole. Toutefois, pour mémoire, un lissage sur 2 ans a été opéré par la métropole de Metz lors d'adhésion antérieure de nouvelles communes.

Pour mémoire, seules les entreprises ayant plus de 11 salariés sont assujetties au versement mobilité ; aucune entreprise de cette taille n'est présente sur le territoire de la commune de Lorry-Mardigny.

B) Les transferts de charge afférents aux transferts de compétence vers la Métropole :

Ce travail d'évaluation qui sera opéré par la CLECT est établi à ce stade, en l'absence des données techniques nécessaires, sur la base des évaluations moyennes opérées antérieurement sur des communes de taille identique.

L'attribution de compensation versée par Lorry-Mardigny à la CCM&M s'élève à – 19 428,14 €. Ce montant sera versé à la métropole de Metz lors de l'adhésion de la commune, en y ajoutant ou retirant les évaluations opérées par la CLECT selon 3 cas :

- La compétence évaluée est exercée par la CCM&M mais pas par la métropole de Metz : les moyens financiers nécessaires à son exercice seront rétrocédés à la commune et l'Attribution de compensation minorée en conséquence. A ce stade, en l'absence d'information sur l'évaluation des transferts de compétence opérés entre la commune et son EPCI d'origine, cette minoration éventuelle n'a pas pu être estimée.
- La compétence évaluée est exercée par la métropole mais pas par la CCM&M : elle fera l'objet d'une majoration dans l'AC de la commune après évaluation par la CLECT.
- Le périmètre de la compétence évaluée est strictement identique entre la CCM&M et la métropole : aucune incidence sur l'AC de la commune.

Globalement, hors minoration éventuelle de compétences rétrocédées à la commune, les transferts des compétences exercées par la métropole, qui ne l'étaient pas par la CCM&M représentent un coût moyen de 41 764 €. Sur la base d'une AC versée de – 19 428,14 à la CCM&M, l'AC de la commune s'élèverait à – 61 192 €.

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la métropole de Metz aura 9 mois suivant l'adhésion de Lorry-Mardigny pour procéder à cette évaluation.

Tableau détaillant l'estimation compétence par compétence :

Lorry-Mardigny	Moyenne communes comparables
Eaux pluviales (fct+maintenance+invest)	5 705 €
Incendie - secours	6 194 €
Instruction droit du sol	0,00 €
Fourrière animale	194 €
Mission locale	508 €
Voirie (fct+invest)	26 863 €
Télécom	-258 € ¹
Energie	-630 € ¹
Crématorium	0,00 €
Défense extérieure contre l'incendie (fct+invest)	1 207,00 €
PLUI	1 981 €
Total charges transférés	41 764 €

II) Vision synthétique des conséquences financières pour chaque collectivité :

A) Conséquences pour le contribuable de Lorry-Mardigny :

Une fois les périodes de lissage terminées, les contribuables de Lorry-Mardigny verront leurs impositions évoluer de la manière suivante :

- TFPB : + 0,64 %
- TFPNB : + 2,6 %
- TEOM : Passage en REOM
- CFE : + 5,35 %
- Versement mobilité : + 1,45 %

B) Les conséquences financières pour la commune de Lorry-Mardigny :

Pour la commune de Lorry-Mardigny, les conséquences financières du changement d'EPCI seront limitées par les différences des flux croisés qu'elle aura avec la métropole par rapport à ceux qu'elle avait avec la CCM&M. Il s'agit principalement de l'attribution de compensation et de la dotation de solidarité communautaire.

¹ Les montants négatifs correspondent à une minoration de l'AC versée par la commune, alors que les montants positifs correspondent à une majoration de l'AC versée par la commune.

Tableau des conséquences financières Lorry-Mardigny (données 2020)

LORRY-MARDIGNY	Flux avec la CCM&M (si négatif = dépense pour la commune)	Flux avec la métropole de Metz (si négatif = dépense pour la commune)	Solde (si négatif = dépense pour la commune)
Transferts de charges			
Attribution de compensation	-19 428 €	-61 192 €	-41 764 €
Diminution de charges liées à l'arrêt des compétences transférées	25 689 €	67 453 €	41 764 €
Dotations			
Fonds de concours	0 €	20 000 €	20 000 €
FPIC	0 €	Répartition de droit commun (CIF) Charge pour la commune non estimable à ce stade	
DSC	0 €	21 965 €	21 965 €
DGF		Impact à la marge	
DSR		Impact à la marge	

Compte tenu de la taille de la commune, les transferts à venir vers la métropole n'emporteront à priori aucun transfert de personnel, ni de biens ou d'équipements communaux particuliers, sous réserve du cas du réseau de fibre optique.

En matière de dotations, la DGF de la commune de Lorry-Mardigny n'étant pas fonction du degré d'intégration de son EPCI de rattachement, elle ne sera pas impactée par l'adhésion à la métropole. En revanche, à terme, la Dotation de Solidarité Rurale de la commune pourrait être impactée par la réduction du linéaire de voirie communale, suite au transfert de la compétence voirie.

C) Les conséquences financières pour la Communauté de Communes Mad & Moselle :

La principale conséquence de la sortie de Lorry-Mardigny pour la CCM&M est la perte des fiscalités économique (CFE, CVAE, IFER, TASCOM) et additionnelle (TH, TF), ainsi que la REOM, perçues sur le territoire de Lorry-Mardigny soit 59 254 €. La CCM&M perdra également le versement annuel de 19 428,14 € au titre de l'attribution de compensation de Lorry-Mardigny.

En termes de dépenses, le service correspondant aux compétences de la CCM&M n'étant plus à rendre sur Lorry-Mardigny, des diminutions de charge proportionnelles au montant de l'AC et à la REOM perçues pour la compétence Déchets sont envisageables par construction.

Le départ de la commune de Lorry-Mardigny peut également impacter les indicateurs définissant le montant des dotations perçues par la CCM&M ainsi qu'en matière de Fonds de

péréquation des ressources communales et intercommunales, sans qu'il soit possible à ce stade de le mesurer. Compte tenu de l'importance relativement faible de la population de la commune rapportée à la population totale de la CCM&M, les impacts sur les dotations devraient être marginaux.²

Tableau des conséquences financières CCM&M (données 2020)

MONTANTS RELATIFS A LORRY-MARDIGNY	CCM&M (si négatif = perte de recettes pour l'EPCI)
Transferts de charges (A)	
Attribution de compensation	- 19 428 €
Diminution de charges liées à l'arrêt des compétences impactées via l'AC	25 689 € ³
Diminution de charges liées à l'arrêt de la compétence Déchets	44 423 €
Fiscalité (B)	
Fiscalité économique	- 6 261 €
Fiscalité additionnelle ménage	- 8 570 €
Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM)	- 44 423
Dotations (C)	
FDC	0 €
DSC (avant réforme)	0 €
DGF	impact à la marge
FPIC	impact à la marge
TOTAL D= A+B+C	- 8 570 €

D) Les conséquences financières pour la Métropole :

En termes de recettes fiscales, la métropole percevra 59 254 € sur le territoire de Lorry-Mardigny, dont 44 423 € de TEOM qui sont par construction utilisés pour l'exercice de la compétence Déchets sur le territoire de la Commune. Elle percevra une attribution de compensation estimée à 61 k€ qui correspond schématiquement à la différence entre la fiscalité économique et les charges transférées à la métropole de Metz et versera une dotation de solidarité communautaire estimée à 22 k€ selon les critères en vigueur jusqu'au 31/12/2021, de même que des fonds de concours en investissement à hauteur de 20 K€/an.

² La population DGF 2021 de la commune et de l'EPCI s'élève respectivement à 669 habitants et 20 506 habitants, le poids démographique de Lorry-Mardigny est de 3% dans la structure totale de la CCM&M.

³ Par construction, les charges transférées sont financées par l'AC et la fiscalité économique

En termes de dépenses nouvelles liées à l'exercice de ses compétences sur le territoire de Lorry-Mardigny, il n'est pas possible à ce stade de les estimer précisément, sans avoir identifié précisément la réalité technique et géographique à prendre en compte dans l'exercice des compétences et leur impact financier.

Compte tenu de l'importance démographique limitée de la commune de Lorry-Mardigny, l'impact dans la détermination du Fonds de Péréquation Intercommunal peut être considéré comme marginal.

Enfin, s'agissant des compétences transport et gestion du Droit des sols, leur coût pour la métropole est estimé à environ 120 000 € financées par le budget de la métropole.

Tableau des conséquences financières métropole de Metz (données 2020)

	Métropole de Metz (si négatif = dépense pour l'EPCI)
Transferts de charges (A)	
Attribution de compensation	61 192 €
<i>Dont Reprise de l'AC à la CCM&M</i>	<i>19 428 €</i>
<i>Dont Montant des Charges Transférées</i>	<i>41 764 €</i>
Charges exercées et compensées par l'AC	- 67 453 € ⁴
Charges non impactées dans l'AC mais financés par le budget MM	
Déchets	-44 423 €
Droit des sols	-5 000
Transports publics	- 115 000 €
Fiscalité (B)	
Fiscalité additionnelle ménage	8 570 €
Fiscalité économique	6 261 €
Taxe d'Enlèvements des Ordures Ménagères	44 423 €
Versement Mobilité	0 €
Dotations (C)	
FDC	- 20 000 €
DSC (avant réforme)	-21 965,00 €
DGF	impact à la marge
FPIC	impact à la marge
TOTAL D= A + B + C	- 153 395 €

⁴ Par construction, les charges transférées sont financées par l'AC et la fiscalité économique

Résumé de l'acte

057-200039865-20220530-2022-05-30-DC4-DE

Numéro de l'acte : 2022-05-30-DC4
Date de décision : lundi 30 mai 2022
Nature de l'acte : DE
Objet : Demande d'adhésion de la Commune de Lorry-Mardigny à l'Eurométropole de Metz
Classification : 5.7 - Intercommunalité
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 01/06/2022
Numéro AR : 057-200039865-20220530-2022-05-30-DC4-DE
Document principal : 99_DE-4.pdf

Historique :

01/06/22 10:18	En cours de création	
01/06/22 10:47	En préparation	Catherine DELLES
01/06/22 11:06	Reçu	Catherine DELLES
01/06/22 11:06	En cours de transmission	
01/06/22 11:08	Transmis en Préfecture	
01/06/22 11:11	Accusé de réception reçu	

